

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mardi 13 juin 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 07 juin 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :13

Représentés: Madame Claudine HOUSSELLE par Madame Jennifer DEVÈZE

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Présents non votants :

Madame Audrey

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

BLANQUET

Objet: Pose de radars pédagogiques à Chavanon - DE_2023_161

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un radar pédagogique supplémentaire sur le territoire communal, savoir :

- Lieudit Chavanon sur EP AQ104 ;

Il précise que sur cet axe, la vitesse des automobilistes est toujours beaucoup plus élevée que la vitesse maximale autorisée. Il souhaite, toujours dans une démarche de sécurisation du domaine public, faire réduire cette vitesse. La pose d'un radar pédagogique à cet endroit précis contribuerait à cette diminution.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal peut envisager la réalisation de ces travaux d'installation si la commune accepte de prendre en charge 65% du montant HT + TVA de la dépense, soit un montant total de **DEUX MILLE CENT HUIT EUROS HT (2.108,00 € HT)** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques du projet ;
- **DONNE** son accord sur le montant total de l'opération, soit **DEUX MILLE CENT HUIT EUROS HT (2.108,00 € HT)** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documen

Date de transmission de l'acte: 06/07/2023
Date de reception de l'AR: 06/07/2023

015-211500012-DE_2023_161-DE

A G E D I

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

publié le 06 JUIL. 2023

Date de transmission de l'acte: 06/07/2023
Date de réception de l'AR: 06/07/2023

015-211500012-DE_2023_161-DE
A G E D I